



Bureau de l'environnement et du cadre de vie

**Arrêté préfectoral N° 19-2021-01-29-02 du 29 JAN, 2021**

**modifiant l'arrêté n°2019-001 du 26 juin 2019  
donnant acte à Orano Mining  
de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux  
et d'utilisation d'installations minières dit 1<sup>er</sup> donné acte  
concernant le site de la Vedrenne à Egletons**

La Préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code minier et notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.163-1 à L.163-12, L.174-1 à L.174-4 ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;
- Vu la note technique du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-001 du 26 juin 2019 donnant acte à la Compagnie Française de Mokta (CFM) de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières dit 1<sup>er</sup> donné acte et prescrivant des travaux complémentaires concernant le site de la Vedrenne ;
- Vu la dissolution de la CFM au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec reprise de l'ensemble de ses actifs par sa société mère Orano Mining,
- Vu la proposition faite par Orano Mining le 13 octobre 2020 de mener des travaux de sécurisation complémentaires sur la zone de stationnement de l'AFPA par injection de béton dans les vides résiduels pour supprimer l'aléa d'effondrement localisé sur la zone ;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine en date du 22 octobre 2020 ;

Considérant la sensibilité du site à environnement urbanisé du fait de ses usages actuels et notamment comme aire de promenade et de jeux par les riverains ;

Considérant la zone de stationnement de l'AFPA située en zone d'aléa effondrement localisé de niveau fort ;

Considérant la proposition de travaux de sécurisation complémentaires sur la zone de stationnement de l'AFPA par injection de béton dans les vides résiduels pour supprimer l'aléa d'effondrement localisé sur la zone ;

Considérant les résultats des investigations complémentaires réalisées dans les jardins des parcelles section BA

n° 49 et 50 montrant des taux de radon supérieurs à 1000 Bq/m<sup>3</sup> dans l'habitation de la parcelle 50 ;

Considérant que les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base du dossier à l'appui de sa déclaration d'arrêt des travaux, nécessitent des aménagements complémentaires pour protéger les intérêts visés aux articles L.161-1 et L.161-2 du code minier ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

Considérant la réponse d'Orano Mining du 19 novembre 2020, émettant aucune observation sur les dispositions complémentaires du projet d'arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

**arrête :**

### **Article 1 : changement d'exploitant**

La société Orano Mining, dont le siège social est situé Immeuble PRISME, 125 rue de Paris 92320 Châtillon devient titulaire de l'ensemble des actes administratifs et des obligations et responsabilités découlant de l'application du code minier et délivrés précédemment à la CFM pour le site de La Vedrenne, sur la commune d'Egletons.

En complément des prescriptions de l'arrêté de premier donné acte du 26 juin 2019, l'exploitant réalise les travaux complémentaires précisés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 : Investigations radon dans l'habitation de la parcelle section BA n° 49**

Les résultats des investigations montrant des taux de radon supérieurs à 1000 Bq/m<sup>3</sup> dans les pièces de vie de la maison située sur la parcelle section BA n°49, l'exploitant fait réaliser un diagnostic détaillé pour déterminer les flux et les voies d'entrée du radon ainsi que son origine.

Les résultats des analyses, accompagnés des commentaires appropriés, sont transmis à la DREAL au plus tard le 30 avril 2021.

### **Article 3 : Travaux complémentaires**

Pour supprimer tout aléa minier résiduel au droit de la zone de stationnement de l'AFPA, l'exploitant réalise, avant le 30 avril 2021, un comblement des vides résiduels par injection de béton (ou autre technique appropriée).

L'exploitant transmet, dans les deux mois après réalisation des travaux, un rapport de fin de chantier comprenant la description des travaux réalisés et les cartes d'aléas actualisées (plan format A2 minimum, ainsi que les données SIG correspondantes). Celles-ci doivent être fournies en utilisant les tables Mapinfo dédiées (couches désordres, ODJ, aléas...) qui respectent la charte graphique établie par Géodéris jointe en annexe du présent arrêté.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai prévu à l'article R-421-1 du code de justice administrative, soit deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 6 : Notification, information des tiers et publication**

Le présent arrêté est notifié à la Société Orano Mining et au maire d'Egletons. Il est publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Il est affiché en mairie d'Egletons pendant une durée minimum d'un mois. Cet affichage donnera lieu à un procès-verbal d'accomplissement par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Corrèze.

### **Article 7 : Ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine et le maire de la commune d'Egletons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-préfet d'Ussel,
- Mme la directrice départementale des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,
- Mme La Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **29 JAN. 2021**

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général



**Matthieu Doligez**

## ANNEXE

### MÉTHODOLOGIE D'UNE ÉTUDE D'ALÉA MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CHARTE GRAPHIQUE

Les différentes phases doivent être réalisées dans le cadre méthodologique retenu pour les études des anciens sites miniers, conformément à la loi n° 99-245 du 30 mars 1999.

Le déroulement de l'étude des aléas doit s'appuyer sur la démarche établie dans le guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers (rapport INERIS DRS-06-51198/R01). La réalisation d'une étude des aléas comprend deux phases successives, qui se traduisent chacune par un ou plusieurs documents cartographiques.

#### Une phase informative

La première étape de l'étude d'aléa, appelée « phase informative » consiste à décrire la situation géographique et géomorphologique du secteur étudié, son contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique, à produire l'historique des titres et sites miniers étudiés et à détailler les méthodes d'exploitation en fonction du temps ainsi que les productions.

Cette phase permet également de positionner sur fond cartographique, les anciens travaux miniers et tout autre élément disponible utile à la caractérisation de l'aléa (méthodes d'exploitation, profondeurs des travaux, caractéristiques des ouvrages débouchant au jour, indices de désordres, dépôts de surface, vestiges de bâtiments...) dans leur environnement.

Le positionnement des travaux miniers, des ODJ, des désordres et autres éléments informatifs est affecté d'une incertitude globale variable selon que l'objet a été vu ou bien seulement reporté d'après des plans ou d'autres archives. Cette incertitude peut être décomposée de la manière suivante :

- Incertitude de localisation de l'ouvrage minier : elle dépend des éléments ayant mené à son positionnement. Si les ouvrages relevés sur le terrain au DGPS se voient attribuer une très faible incertitude (de quelques décimètres à quelques mètres), ceux dont la position est tirée d'anciens plans portant peu de points de repère se voient attribuer l'incertitude de ces plans.
- Incertitude liée à la reproduction du plan : par exemple, photographier un plan provoquera une incertitude plus grande que de le scanner.
- Incertitude liée à l'opération de géoréférencement du plan : elle dépend principalement de l'incertitude des points de repère utilisés pour son calage.
- Incertitude liée au choix du support cartographique : le support cartographique, la BD Ortho® de l'IGN dans le cas présent, de par sa précision est lui-même vecteur d'une erreur de positionnement indépendante des ouvrages miniers. Elle est estimée à 3 m pour la BD Ortho® de l'IGN.

Ces incertitudes apparaissent en cartographie de phase informative, et sont incluses dans les marges prises en compte pour la cartographie des aléas. En effet, la cartographie de l'aléa lié à un élément minier intègre l'extension du phénomène ainsi que l'incertitude globale décomposée ci-dessus.

La carte informative, présente la synthèse des données minières, le repositionnement des travaux dans leur environnement et les éléments utiles et nécessaires à l'évaluation des aléas résiduels (géologie, hydrogéologie, indices de désordres...) sur la BD Ortho® de l'IGN généralement présentée sous format papier à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 en fonction de la surface des sites et de leur degré de complexité.

Les éléments reportés sur la carte informative sont disponibles sous la forme d'un Système d'Informations Géographiques (SIG). Le système de coordonnées est le **France Lambert 93**. Ce SIG est composé des couches cartographiques suivantes :

- BD ORTHO® de l'IGN ;
- SCAN 25® de l'IGN ;
- les limites des communes ;
- les limites des concessions ;
- les ouvrages débouchant au jour (puits ou entrées de galeries) en précisant s'ils sont matérialisés, localisés ou non localisés (cf. remarque ci-après) ;
- les courbes topographiques ;
- les failles ;
- les tronçons de cours d'eau ;

- les zones minéralisées, les affleurements ;
- Les vestiges d'infrastructures de surface (bâtiments, etc.) ;
- les désordres en surface ; éventuellement les cuvettes d'affaissement mesurées suite au foudroyage de l'exploitation ;
- les zones de dépôts ;
- les tranchées/découvertes ;
- les enveloppes de travaux localisés ou non localisés ;
- les travaux miniers souterrains digitalisés à partir des plans de travaux miniers géoréférencés éventuellement différenciés selon qu'ils sont remblayés ou non, qu'ils aient été foudroyés ou non, etc...

**Remarque** : les définitions des ouvrages débouchant au jour matérialisés et localisés sont issues de la circulaire ministérielle du 6 janvier 2012 (NOR : DEVP1134619C) relative à la prévention des risques miniers résiduels, à savoir :

- Un ouvrage « matérialisé » : ouvrage qui a effectivement été retrouvé en surface et dont les coordonnées ont pu être relevées au GPS ou dGPS ;
- Un ouvrage « localisé » : ouvrage qui n'a pas été retrouvé sur le terrain mais dont les coordonnées sont connues (archives ou exploitant) et comportant une incertitude de positionnement.
- Un ouvrage « non localisé » : ouvrage répertorié dans les archives qui n'a pas été retrouvé sur le terrain et qui n'a aucune coordonnée connue.

### Une phase d'évaluation et de cartographie des aléas

À partir des informations acquises à l'issue de l'étape précédente, une analyse des aléas mouvements de terrain est alors réalisée sur les différents phénomènes identifiés sur le site. Elle a consisté à effectuer :

- **Un découpage en zones homogènes**, établi selon les configurations d'exploitation et les aspects géologiques, géomorphologiques ou autres ;
- **Une détermination des phénomènes attendus en surface**, fondée sur les configurations identifiées et les désordres observés ou prévisibles. Elle consistera à passer en revue l'ensemble des aléas et expliciter de manière succincte et pertinente les critères qui ont permis de retenir ou écarter tel phénomène.

Elle a pour objectif de réaliser :

- **Une évaluation du niveau d'aléa par type de phénomène attendu**, compte tenu de l'intensité et de la probabilité d'occurrence estimée, selon des grilles définies par type d'aléas dans le guide méthodologique (INERIS-DRS-06-51198/R01).

Pour chaque aléa devront être explicités de manière détaillée, explicite et justifiée :

- le ou les mécanismes d'instabilité possibles ;
- les configurations de travaux miniers concernées ;
- l'intensité de l'aléa ;
- la prédisposition ;
- enfin le niveau de l'aléa par croisement des deux critères précédents.

Intensité	Prédisposition		
	Peu sensible	Sensible	Très sensible
Limitée	Faible	Faible	Moyen
Modérée	Faible	Moyen	Fort
Elevée	Moyen	Fort	Fort

*Grille générale de croisement intensité/prédisposition*

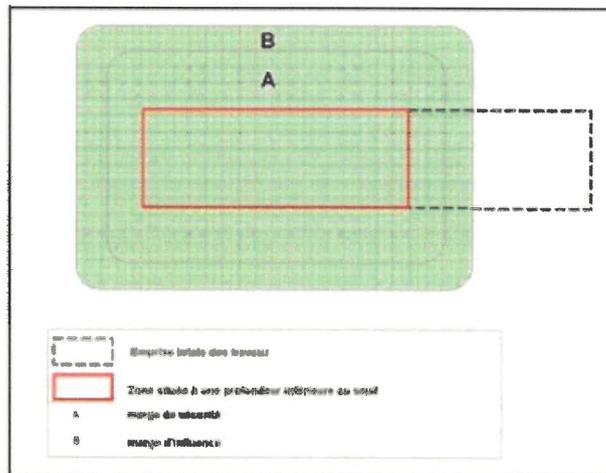
- **Une cartographie des aléas mouvements de terrain liés aux anciens travaux et ouvrages miniers.**

Les enveloppes des zones affectées par les différents aléas sont reportées sur fond de BD Ortho® de l'IGN avec les marges d'incertitude de positionnement définies en phase informative, auxquelles s'ajoutent les marges d'influence du phénomène. Ces cartes d'aléas sont généralement présentées sous format papier à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 en fonction de la surface des sites et du degré de complexité des zones d'aléas.

- **Cartographie de l'aléa effondrement localisé lié aux galeries et chantiers**

Pour les galeries et chantiers d'exploitation, l'extension de la zone d'aléa est définie à partir de la localisation et de l'extension de ces ouvrages. La marge retenue pour cartographier l'aléa se décompose comme suit (Illustration ci-dessus) :

- extension latérale de l'ouvrage ;
- marge de sécurité ou d'incertitude globale de localisation des travaux souterrains, issue de celle du plan sur laquelle se trouve cet ouvrage et de celle du fond BD Ortho®. Elle dépend de la précision du géoréférencement du plan minier définie dans la phase informative ;
- marge d'influence qui correspond à l'extension latérale maximale d'un effondrement localisé en surface. (Fonction de l'épaisseur des terrains non cohésifs avec un angle de talus généralement pris à 45°)



- **Cartographie de l'aléa effondrement localisé lié aux puits**

Pour les puits, la zone d'aléa est circulaire. Le rayon de la zone d'aléa est défini à partir du centre du puits de la façon suivante (Illustration ci-dessus) :

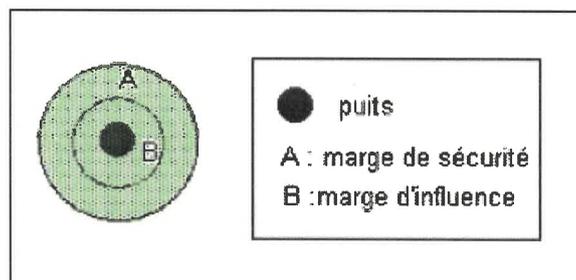
$$R = R_{\text{puits}} + R_{\text{influence}} + R_{\text{incertitude de localisation (marge de sécurité)}}$$

Avec :

$R_{\text{puits}}$  = rayon du puits.

$R_{\text{influence}}$ , relatif à l'extension latérale du cône d'effondrement. (Sur le même principe cité précédemment).

$R_{\text{incertitude de localisation (marge de sécurité)}}$ : incertitude de calage du plan et incertitude de la BD Ortho®.



Afin de faciliter l'intégration à la Base de Données GEODERIS, chaque type d'aléa est cartographié sur une couche indépendante (la table « effondrement localisé sur puits » est également distinguée des autres aléas « effondrement localisé »).

# CHARTRE GRAPHIQUE POUR LES ÉTUDE D'ALÉAS MINIERS

## Nature des Titres Miniers :

Concession	Permis d'Exploitation	Permis Exclusif de Recherche	Régime des minières

## Commune

RVB (0, 255, 0)

## Précision du périmètre des Titres Miniers :

connu	mal connu	non défini

## Précision des enveloppes de travaux

localisés	mal localisés

## Point Remarquable :

Matérialisé RVB (255, 0, 0)      Localisé RVB (255, 255, 0)

	Galerie		Dépôts (Terre, Haide, Versa, Crassier)
	Puits		Mine à ciel ouvert, Tranchée
	Descenderie		Basin
	Tunnel		Carrière
	Forage, sondage		Décharge
	Pléziomètre		Installation minière de surface, Bâtiment
	Prélèvements - Mesures		Installation de traitement
	Point de surveillance		Installation de sécurité

## Travaux miniers

	Travaux miniers indifférenciés		Chambre d'exploitation (filonien) La couleur est identique à celle des travaux du même niveau
	Travaux miniers souterrains Couleur du plus superficiel au plus profond ROUGE-ORANGE-JAUNE-VERT-BLEU		Enveloppe des travaux souterrains localisés POLYGONE - motif (7, 2) RVB (255, 255, 0) - Contour sans plein-plein ?
			Enveloppe des travaux souterrains supposés POLYGONE - motif (7, 2) RVB (255, 255, 0) - Contour (1, 3) plein ?

## Géologie

	Affaissement	LIGNE - Trait (2, 1) Epais (Pixel 2)
	Faïlle	LIGNE - Trait (1, 3) Epais (Pixel 2)
	Filon	Ligne - Trait (2, 1) Révisé RVB (128, 0, 0)

## Hydrographie

	Lac, étang, rés.	SYMBOLE - Police (Répertoire Cartographique T.9) Rotation (0) Fond (Haut) - CouL (RVB 0, 0, 222)
	Canal	Ligne - Trait (2, 2) Pixel 1 - RVB (0, 0, 255)

## Topographie

Courbe de niveau (Cote NGF de surface)  
LIGNE - Trait (2, 1) - CouL (RVB 255, 255, 190) Epais (Pixel 2)

**Risque :** RVB (255, 0, 0)

**Désordre :** SYMBOLE - Police (Répertoire Cartographique 0, 0)  
Rotation (0) Fond (Bas) - Effets (Bas) - CouL (RVB 128, 0, 128)

## Aléa :

	Fort	RVB (255, 0, 0)
	Moyen	RVB (255, 128, 0)
	Faible	RVB (0, 255, 0)
	Non qualifié	RVB (192, 192, 192)

## Types d'aléas :

	Tassement		Coulée
	Affaissement progressif		Ecroulement rocheux
	Affaissement progressif à manifestations cessantes		Gaz
	Effondrement localisé		Glissement superficiel
	Effondrement généralisé		Glissement profond
	Echauffement		Inondation

